



## LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA PROCÉDURE DE PRÉLÈVEMENT INVASIF D'ÉCHANTILLONS SUR DES SQUELETTES HUMAINS EN VUE D'ANALYSES SCIENTIFIQUES

### Prémises

Ces directives ont été élaborées par le Comité scientifique des instances archéologiques du canton d'Argovie (Kantonsarchäologie Aargau KAAG) puis validées le 27 mai 2021. Après vérification par la Direction de l'Archéologie cantonale argovienne, elles sont entrées en vigueur le 23 juin 2021, et l'IAG a été autorisé à les reprendre.

### 1. Principe

- sont concernés les prélèvements de matériel nécessaires à la datation <sup>14</sup>C ainsi qu'aux analyses de l'ADNa (autosomal), des isotopes ou des oligo-éléments ou autres éléments-traces
- la protection du bien culturel est d'une importance primordiale, mais la recherche constitue également une mission
- faire preuve de retenue, mais ne pas tout rejeter (trouver un compromis qui soit défendable)

### 2. Critères d'évaluation pour l'approbation

- stratégie scientifique conforme à celle du Service archéologique concerné
- pertinence de la recherche (actualité, prétentions, chaînon manquant)
- questionnement(s) clair(s) et réaliste(s)
- désignation claire de l'échantillon nécessaire à l'analyse (type et quantité)
- désignation claire des traitements spécifiques que subira l'échantillon (entraves possibles en cas d'analyses supplémentaires ou ultérieures)
- les « joyaux de la couronne » (dents, rochers) doivent être autant que possible épargnés
- compte rendu démontrant que la méthode envisagée fonctionne / a été optimisée
- la valeur ajoutée d'un point de vue archéologique doit être mentionnée et démontrée
- pas de redondance avec des résultats déjà existants ou des analyses en cours



### 3. Procédure après approbation

Définir des conditions(-cadres) claires par le biais d'un accord / contrat de prêt :

#### 3.1 Documentation et échantillon

- Le prêteur documente la remise du matériel conformément aux directives et normes en vigueur dans le Service archéologique concerné et en concertation avec le conservateur de la collection entreposée au dépôt IAG de Bottmingen
- Dans la mesure du possible, l'emprunteur prélève les échantillons sur place (au siège de l'institution spécialisée ou au dépôt IAG à Bottmingen) ou organise un transport de matériel (le Service archéologique concerné prendra alors en charge une partie des frais, selon ses possibilités)
- Possibilité d'envoyer les échantillons par poste, en courrier recommandé (le cas échéant aux frais de l'emprunteur) ; précision importante à spécifier pour la déclaration en douane en cas d'expédition à l'étranger : matériel d'échantillon scientifique
- En cas de nécessité, l'emprunteur effectue une documentation minutieuse à l'attention du prêteur (par exemple à l'aide d'une modélisation 3D ou d'une tomographie)
- Les prélèvements d'échantillons doivent être faits de manière durable afin que d'autres analyses (également par une autre institution) puissent être faites ultérieurement sans qu'il soit nécessaire de prélever un nouvel échantillon
- Les échantillons doivent si possible être prélevés sur des bords cassés déjà existants
- Le prélèvement se fera avec parcimonie
- Le prélèvement à dessein de faire des réserves d'échantillons n'est pas autorisé
- Le retour des échantillons non utilisés doit être assuré
- L'emprunteur s'engage à renvoyer les échantillons restants conformément aux spécifications du prêteur et prendra à sa charge les frais inhérents

#### 3.2 Données et résultats

- Le problème de la propriété des données et des résultats doit être clarifiée
- Le retour des données et des résultats aux Services archéologiques et au/à la conservateur/trice des collections du dépôt IAG de Bottmingen doit être assuré
- La mise à disposition des données pour les diffuser de manière exhaustive et sans réserve à la communauté scientifique doit être assurée
- Au cas où les résultats ne seraient pas publiés, au moins un rapport d'analyse (compréhensible) contenant tous les résultats sera fourni au Service archéologique concerné
- Dans les publications, les signatures des co-auteurs doivent être réglées de la même manière qu'elles le seraient avec d'autres partenaires
- L'envoi d'exemplaires est obligatoire même si cela n'a pas été demandé (de préférence au format PDF, mais aussi sous une forme imprimée selon le type de publication)

### 3. Application

Ces lignes directrices ont été adoptées le 24 août 2021, lors de l'Assemblée générale annuelle de l'IAG.